

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE FISMES

COMMUNE de CHENAY

N° 2021-01-06

ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction temporaire de stationnement
PLACE BOISSEAU

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la PLACE BOISSEAU dans le cadre d'une livraison pour la commune

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Boisseau les mardi 2 et mercredi 3 février 2021.

ARTICLE 2 : Les contrevenants se verront dresser procès verbal par la gendarmerie. Une demande d'enlèvement et mise en fourrière sera immédiatement demandée ; tous frais et débours à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de LOIVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 26 janvier 2021
Le Maire,

Franck JACQUET

